

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Groupe scolaire du Quartier Parisien**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date des 24 juin et 23 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la construction d'une nouvelle école dans le Quartier Parisien, sur le terrain du 84/86 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine et a décidé de recourir à une procédure de concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme. Le Conseil municipal a en outre précisé la composition du jury constitué pour ce concours.

Par courrier en date du 22 septembre 2010, la présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury quatre maîtres d'œuvre et deux personnalités ayant un intérêt.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 13 620 000 € HT, soit environ 16 290 000 € TTC.

Le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, travaux, confortation des carrières, mobilier) est évalué à environ 21 000 000 d'euros TTC (hors actualisation des prix).

Le programme prévoit l'ensemble des locaux pour un groupe scolaire de 16 classes et d'une classe spécialisée. Il comprend également les locaux dédiés aux centres de loisirs maternel et élémentaire, les locaux de restauration collective, et une salle de pratique sportive. Les besoins pour ce groupe scolaire sont de 4 016 m² de surface utile bâtie, soit 6 400 m² de surface hors œuvre et de 3 705 m² d'aménagements extérieurs et d'espaces verts à traiter (cours d'écoles, espaces verts, parvis/mail).

La procédure de concours restreint s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 juillet 2010 a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 21 juillet 2010.
- ✓ La date limite de remise des candidatures était fixée au 20 août 2010.
- ✓ Suite à l'ouverture des plis de candidatures par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours a formulé, le 4 octobre 2010, un avis motivé sur les candidatures remises.

✓ Le 7 octobre 2010, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir, les 4 groupements suivants :

- Equipe O. Gahinet
- Equipe Daquin
- Equipe F. Lebard
- Equipe JC. Tougeron.

A cette même date, le pouvoir adjudicateur a adressé une lettre d'habilitation aux candidats retenus, accompagnée du dossier de consultation des concepteurs.

✓ La date limite de remise des prestations a été fixée au 13 décembre 2010 à 12h00.

✓ Suite à l'ouverture des propositions par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours, réuni le 18 janvier 2011, a procédé au classement des offres au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de concours et après avoir pris connaissance des projets et des remarques faites par les différentes commissions techniques respectivement « usagers », « utilisateurs », « services techniques » et « Haute Qualité Environnementale ».

✓ Après examen de sa proposition tarifaire, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe Daquin – Ferrière comme lauréate du concours et lui a adressé, le 25 janvier 2011, un courrier l'invitant à une phase de négociations sur la base de réserves émises lors du jury.

✓ Le coût des travaux du projet retenu est estimé à 13 047 000 € HT, soit près de 6 % en dessous de l'estimation proposée dans le cadre du concours.

✓ Les réserves portant sur la reprise des zones restauration, sur les sanitaires et sur la nature des faux plafonds ont donné lieu à une nouvelle esquisse et à un engagement écrit complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre. De même, afin d'éviter le grisement des façades en bois, la maîtrise d'œuvre a proposé un traitement qui permet de pérenniser sa teinte. Ces solutions seront étudiées durant les études d'Avant-Projet et soumis à la validation de la maîtrise d'ouvrage. Ainsi l'ensemble des réserves a pu être levé.

✓ Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur a fixé à 56 000 € HT soit 66 976 € TTC la prime de participation au concours de chaque candidat, qui viendra en déduction de l'élément « esquisse » de la mission pour le lauréat de ce concours conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement de concours et à la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010.

Si le pouvoir adjudicateur décide du lauréat du concours avec lequel il négocie, il appartient au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, les négociations ayant abouti favorablement, je vous propose d'attribuer ledit marché à l'équipe Daquin – Ferrière.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - note de synthèse et plans (en annexe).

EQUIPEMENTS SCOLAIRES
Groupe scolaire du Quartier Parisien
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 35 II 7°, 38, 70 et 74,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

considérant que la construction d'une nouvelle école dans le Quartier Parisien, sur le terrain du 84/86 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine s'avère nécessaire pour répondre aux besoins de scolarisation des enfants du quartier et des quartiers avoisinants,

vu ses délibérations en date des 24 juin et 23 septembre 2010 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé le programme pour la construction d'une nouvelle école dans le Quartier Parisien, sur le terrain du 84/86 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine, a décidé de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération, a précisé la composition du jury de concours et a désigné les représentants du Conseil municipal au sein de ce jury,

vu le courrier du 22 septembre 2010 par lequel la présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury les 4 maîtres d'œuvre et les 2 personnalités compétentes,

vu le procès-verbal du jury de concours en date du 4 octobre 2010 portant sur l'examen des candidatures,

vu la lettre d'habilitation envoyée le 7 octobre 2010 aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,

considérant que le jury de concours, dans sa séance du 18 janvier 2011, a, après analyse des projets, classé les propositions au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de concours,

considérant que le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe Daquin – Ferrière, comme lauréate du concours, avec laquelle il a engagé des négociations,

considérant que la négociation avec l'équipe Daquin – Ferrière a abouti favorablement puisqu'elle a notamment répondu aux interrogations de la maîtrise d'ouvrage,

considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle école dans le Quartier Parisien, sur le terrain du 84/86 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine pour un montant de 1 716 834,08 € TTC à l'équipe Daquin – Ferrière intégrant la prime de 66 976 € TTC.

Composition de l'équipe :

Architecte : Daquin – Ferrière
Economiste: MEBI
BET Structure bois : ERIBOIS
BET Fluides : EPDC
BET génie climatique et thermique : EPDC
BET acoustique : LASA
BET VRD: EPDC
BET HQE : EPDC

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 5 AVRIL 2011
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 1^{ER} AVRIL 2011